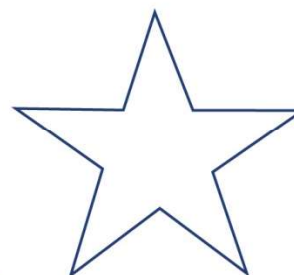
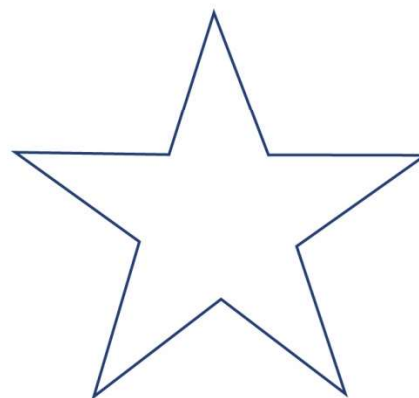


Programme opérationnel régional FEDER/FSE

Méthode et critères de sélection pour l'axe React EU FEDER

-
2014

2020
-



Version d'octobre-juillet 20221

SOMMAIRE

Mesure		Page
	Introduction	3
1	Renforcer la transition numérique en favorisant l'usage du numérique dans l'éducation notamment dans les établissements d'enseignement, et en soutenant le développement de l'e-administration afin de faciliter la vie des administrés et des usagers par le développement des services à distance et le renforcement de l'efficacité des services publics par le développement des infrastructures et des équipements numériques	4
2	Développer l'économie verte à travers la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements sociaux, le soutien à la mobilité multimodale et le soutien aux équipements et installations de production et d'acheminement d'énergies à partir de sources renouvelables	6
2.1.1	Rénovation énergétique des bâtiments publics	6
2.1.2	Rénovation énergétique des logements sociaux	8
2.2.1	Le développement, la création des pôles d'échanges multimodaux structurants et le développement de l'offre de transport collective structurante	10
2.2.2	Investissements en site propre pour le développement des modes actifs de déplacements	12
2.3	Soutien aux équipements et installations d'essais, de production et d'acheminement d'énergies à partir de sources renouvelables	14
3	Soutenir les entreprises	16
4	Soutien aux infrastructures et équipements de recherche, en particulier dans les domaines de la transition énergétique, de la santé et du numérique	18
	Dispositions communes à l'ensemble des projets de l'axe 10 (React EU FEDER)	20

À noter : le contenu de ce document est issu de la consultation écrite du Comité régional de suivi du 12 mai au 3 juin 2021 sur la note relative aux méthodes et critères de sélection de l'axe REACT EU FEDER.

INTRODUCTION

La Région souhaite que les crédits de la relance européenne et notamment le volet REACT EU puissent être mobilisés le plus rapidement et simplement possible dans les territoires, dans l'intervalle avant le lancement de la nouvelle génération de fonds européens qui ne devraient pas débiter avant la fin 2021. Pour cela, au regard du retour d'expérience de la programmation en cours, elle oriente prioritairement ces fonds sur des opérations structurantes avec un impact fort par rapport aux objectifs recherchés.

La mise en oeuvre du FEDER géré par la Région dans le cadre du plan de relance européen REACT-EU se décline dans un axe d'intervention (axe 10) conformément au règlement (UE) n°2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020.

L'axe d'intervention FEDER (axe 10) est décliné en quatre thématiques :

- 1) Renforcer la transition numérique ;**
- 2) Développer l'économie verte**
- 3) Soutenir les entreprises ;**
- 4) Soutenir la recherche.**

Le principe de mise en oeuvre de l'axe d'intervention du FEDER REACT-EU est la procédure de dépôt permanent des dossiers, avec un « guichet REACT EU » qui sera ouvert sur une période déterminée puis fermé pour pouvoir instruire les dossiers reçus. Une 2^{ème} vague pourra être envisagée en fonction de la disponibilité des crédits.

Les critères de sélection des opérations prévus à l'article 110 du règlement commun interfonds n°1303/2013, pour le FEDER, sont définis au sein de l'axe d'intervention FEDER REACT-EU du programme opérationnel dans chaque priorité d'investissement. L'axe FEDER REACT-EU ne fait pas l'objet d'un document de mise en oeuvre spécifique. Les critères de sélection des opérations pour le FEDER reprennent donc l'ensemble des critères d'éligibilité prévus au Programme opérationnel.

Les projets soutenus devront répondre à l'objectif de réparation des dommages liés à la crise du Covid-19 et de transition vers une économie verte, numérique et résiliente.

Les montants minimum et maximum de l'aide FEDER, ainsi que le taux maximum d'intervention du FEDER s'entendent par opération. Ces montants et taux maximum ou minimum s'appliquent sous réserve du respect de la réglementation européenne et nationale en vigueur et des autres cofinancements prévus pour l'opération.

1	Renforcer la transition numérique en favorisant l'usage du numérique dans l'éducation notamment dans les établissements d'enseignement, et en soutenant le développement de l'e-administration afin de faciliter la vie des administrés et des usagers par le développement des services à distance et le renforcement de l'efficacité des services publics par le développement des infrastructures et des équipements numériques
----------	---

ACTIONS SOUTENUES

A) E-éducation :

- Les achats de matériel informatique et numérique, d'outils et de logiciels numériques et les dépenses induites par ces achats, nécessaires au projet (housses de protection, garantie, maintenance...) pour équiper les établissements d'enseignement, ainsi que leurs élèves pour le déploiement de services pédagogiques ;
- Les infrastructures numériques (serveurs, bornes wifi, câblages, ordinateurs...) permettant de ne pas avoir de rupture de formation et de faciliter l'enseignement à distance.

B) E-administration :

- Les actions liées à la numérisation de la relation à l'utilisateur et à l'appropriation par ce public des outils associés ;
- La numérisation du secteur public (archivage électronique, dématérialisation, identification et authentification numérique sécurisée, cybersécurité, télémédecine, portails numériques, applications et logiciels numériques, achat d'infrastructures et d'équipements numérique, etc.), à l'exclusion des achats d'équipements individuels liés au télétravail (ordinateurs, téléphones, tablettes, écrans, imprimantes...).

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Caractère structurant du projet sur le territoire et notamment sa valeur ajoutée sur les publics ciblés (approche centrée utilisateurs/usagers) ;
- Démarche mutualisée du projet (inscription dans une démarche partenariale, mutualisation d'outils, de ressources, de moyens...).

INDICATEURS DE RÉALISATION

- REA_8 Nombre de personnes bénéficiant d'un équipement numérique

PRINCIPAUX BÉNÉFICIAIRES ENVISAGÉS

- l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics et privés d'enseignement, les associations, fondations, les sociétés d'économie mixte, les entreprises, etc.

MODALITÉS D'INTERVENTION DU FEDER

Taux d'intervention	de 40 à 100% du coût total éligible, des dérogations pourront être accordées au taux minimum si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique.
Montant maximum de l'aide FEDER	pas de plafond (sous réserve de la disponibilité des crédits FEDER)
Montant minimum de l'aide FEDER	o 1 000 000 € pour les projets relevant du domaine de l'éducation o 150 000 € pour les projets relevant du domaine de l'e-administration

2	Développer l'économie verte à travers la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements sociaux, le soutien à la mobilité multimodale et le soutien aux équipements et installations de production et d'acheminement d'énergies à partir de sources renouvelables
----------	---

2.1 Rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements sociaux

2.1.1 Rénovation énergétique des bâtiments publics

ACTIONS SOUTENUES

Le FEDER soutiendra la rénovation énergétique du patrimoine public et des bâtiments privés d'enseignement (secondaire et supérieur) et de recherche. Ne sont pas éligibles les constructions neuves et les extensions.

Les typologies de travaux éligibles et prises en compte dans l'atteinte des objectifs d'amélioration de la performance énergétique globale sont :

- les travaux d'isolation thermique intérieure et extérieure : toitures, façades et sols ;
- le remplacement des menuiseries extérieures et fermetures et la mise en place de protections solaires extérieures ;
- le remplacement des équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire et leurs systèmes de régulation/ programmation/optimisation ;
- la mise en place ou le remplacement de systèmes de ventilation performants ;
- les équipements de gestion économe de l'éclairage (sources économes, détection, programmation, gradation) ;
- les dépenses induites par ces travaux et nécessaires au projet...

Les systèmes de production ayant pour objectif la revente d'électricité (solaire, éolien...) ne sont pas éligibles.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Les projets soutenus devront permettre d'améliorer au minimum de 40 % la performance énergétique globale théorique du bâtiment ou d'atteindre, après travaux, une consommation théorique inférieure à 110 kWhep/m²/an.
- Réalisation préalable et obligatoire d'un audit énergétique (état des lieux initial, bilans thermiques avant et après travaux exprimés en kWhep/m²/an, préconisations de travaux détaillant les caractéristiques techniques et les économies d'énergie engendrées par type de travaux et par scénarios de travaux, exprimées kWhep/m²/an). Les travaux réalisés doivent respecter les objectifs à atteindre de l'audit énergétique.
- Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).
- Pour tous les projets, les travaux devront être réalisés principalement par des professionnels ayant reçu la qualification RGE (Reconnu comme Garant Environnemental) ou équivalent.

INDICATEURS DE RÉALISATION

- CO34 : Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre

PRINCIPAUX BÉNÉFICIAIRES ENVISAGÉS

- Les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fondations, les groupements d'intérêt public, les sociétés d'économie mixtes, les établissements d'enseignement et de recherche, etc.

MODALITÉS D'INTERVENTION DU FEDER

Taux d'intervention	jusqu'à 100% du coût total éligible, sous réserve notamment du respect de la participation minimale du porteur de projet.
Montant maximum de l'aide FEDER	pas de plafond (sous réserve de la disponibilité des crédits FEDER)
Montant minimum de l'aide FEDER	500 000 €



2.1.2 Rénovation énergétique des logements sociaux

ACTIONS SOUTENUES

Le FEDER soutiendra la rénovation énergétique du parc locatif social : logements collectifs, logements individuels.

Les constructions neuves, y compris les extensions, ne sont pas éligibles.

Les travaux suivants sont éligibles :

- isolation du bâtiment,
- ventilation,
- chauffage et eau chaude sanitaire,
- énergies renouvelables ou de récupération,
- dépenses induites par ces travaux et nécessaires au projet...

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).
- La situation de consommation énergétique de départ des logements devra relever des classes E, F et G, et devra atteindre au minimum la classe C après l'opération.
- Réalisation préalable et obligatoire d'un audit énergétique (état des lieux initial, bilans thermiques avant et après travaux exprimés en kWhep/m²/an, préconisations de travaux détaillant les caractéristiques techniques et les économies d'énergie engendrées par type de travaux et par scénarios de travaux, exprimées kWhep/m²/an). Les travaux réalisés doivent respecter les préconisations de l'audit énergétique.
- les travaux devront être réalisés principalement par des professionnels ayant reçu la qualification RGE (Reconnu comme Garant Environnemental) ou équivalent.
- Un dossier multisites pourra être sélectionné à condition que :
 - celui-ci porte sur des sites similaires en termes de situation énergétique ;
 - l'écart de démarrage des travaux entre les différents sites ne soit pas supérieur à une période de 18 mois.

INDICATEURS DE RÉALISATION

- CO34 : Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre

PRINCIPAUX BÉNÉFICIAIRES ENVISAGÉS

- Les collectivités territoriales et leurs groupements, les bailleurs sociaux, les associations, les fondations, les groupements d'intérêt public, les sociétés d'économie mixtes...

MODALITÉS D'INTERVENTION DU FEDER

Taux d'intervention	jusqu'à 100% du coût total éligible, sous réserve notamment de respecter les règles de financements publics, les régimes d'aides d'état et l'exigence d'absence de surcompensation.
Montant maximum de l'aide FEDER	pas de plafond (sous réserve de la disponibilité des crédits FEDER)
Montant minimum de l'aide FEDER	2 000 000 €

2	Développer l'économie verte à travers la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements sociaux, le soutien à la mobilité multimodale et le soutien aux équipements et installations de production et d'acheminement d'énergies à partir de sources renouvelables
----------	---

2.2 Soutien à la mobilité durable

2.2.1 Le développement, la création des pôles d'échanges multimodaux structurants et le développement de la mobilité multimodale

ACTIONS SOUTENUES

Le FEDER soutiendra les travaux et équipements liés aux pôles d'échanges multimodaux (ex. : interfaces gares-abords, parkings relais, espaces multimodaux d'information et de réservation, billetterie, accès personnes à mobilité réduite, ouvrages de franchissement des voies permettant l'accès aux quais, stationnement vélos, aménagements urbains directement liés et nécessaires au fonctionnement du PEM, taxis, dépose minute, aménagement de gare routière...).

Le FEDER soutiendra également l'aménagement d'équipements et de recharge de transports doux ou collectifs durables

Sont ainsi éligibles :

- les travaux et les aménagements ferroviaires et urbains directement liés et nécessaires au fonctionnement du PEM ;
- les études préalables aux travaux de PEM, sous réserve de commencement d'exécution effectif des travaux sur la période d'exécution du programme ;
- les aménagement d'équipements et de recharge de transports doux ou collectifs durables

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Le FEDER aura vocation à accompagner les projets se situant dans les grandes aires urbaines au sens de la définition de l'INSEE c'est-à-dire un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois et par des communes rurales ou des unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente a un emploi dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci ou dont la fréquentation du PEM est de plus de 1 000 voyages quotidiens.
- Les projets seront éligibles à condition de se situer à proximité d'une ligne ferrée et d'une autre ligne de transport collectif.
- Les projets contribueront à un objectif de réduction des émissions de CO2. A ce titre, ils doivent s'inscrire dans une stratégie « bas carbone » existante locale/urbaine ou régionale ou être en cohérence avec les orientations stratégiques de la SNBC (Stratégie nationale bas-carbone).
- Les projets auront une dimension multimodale et contribuer à l'amélioration de celle-ci ;
- Les projets seront inclus dans une stratégie territoriale de développement (SCOT, PADD etc...), ou s'inscrire en cohérence avec les orientations, schémas ou plans fixés par les autorités organisatrices de transports (Contrat de plan Etat-Région, SRADDET, Stratégie Régionale des Mobilités, Plan de déplacements urbains...).

Les travaux et aménagements directement nécessaires au fonctionnement du pôle d'échange multimodal seront éligibles. Les études seront éligibles à condition qu'ils s'agissent d'études d'avant-projet dont les travaux devront démarrer durant la période de programmation considérée.

PRINCIPAUX BÉNÉFICIAIRES ENVISAGÉS

- les collectivités territoriales et leurs groupements, les groupements d'intérêt public, les sociétés d'économie mixte, les établissements publics, les gestionnaires d'infrastructures et les exploitants (SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions...), etc.

MODALITÉS D'INTERVENTION DU FEDER

Taux d'intervention	jusqu'à 100% du coût total éligible, sous réserve notamment du respect de la participation minimale du porteur de projet.
Montant maximum de l'aide FEDER	pas de plafond (sous réserve de la disponibilité des crédits FEDER)
Montant minimum de l'aide FEDER	3 000 000 €



2.2.2 Investissements en site propre pour le développement des modes actifs de déplacements

ACTIONS SOUTENUES

- les investissements (études et travaux) en site propre pour le développement des modes actifs de déplacements (pistes cyclables en site propre, voie mixtes piétons vélos, stationnements sécurisés vélo).
- les travaux et les aménagements directement liés et nécessaires au projet d'investissement en site propre (voierie, signalisation, éclairage, aménagements paysagers,...) sont aussi éligibles.
- les études préalables aux travaux du projet seront éligibles sous réserve de commencement d'exécution effectif des travaux sur la période d'exécution du programme.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Les projets devront s'inscrire dans le cadre du schéma régional des véloroutes (SRV), ou être en cohérence avec les objectifs, orientations poursuivis par des schémas ou plans de stratégie territoriale de développement (contrat de plan Etat-Région, SRADDET, Stratégie Régionale des Mobilités, schéma de cohérence territoriale, plan de déplacements urbains...) visant au développement des mobilités actives ou s'ils se situent en rabattement vers une gare ferroviaire ou un Pôle d'échanges multimodal par exemple ou à assurer la continuité entre itinéraires cyclables.
- La cohérence avec le plan climat air-énergie territorial devra être démontrée si le porteur de projet a élaboré un PCET / PCAET ou fait partie du territoire disposant d'un PCET / PCAET.

INDICATEURS DE RÉALISATION

- REA-6 : Linéaire de voies de modes doux (Km)

PRINCIPAUX BÉNÉFICIAIRES ENVISAGÉS

- les collectivités territoriales et leurs groupements...



MODALITÉS D'INTERVENTION DU FEDER	
Taux d'intervention	jusqu'à 100% du coût total éligible, sous réserve notamment du respect de la participation minimale du porteur de projet.
Montant maximum de l'aide FEDER	pas de plafond (sous réserve de la disponibilité des crédits FEDER)
Montant minimum de l'aide FEDER	250 000 €

2	Développer l'économie verte à travers la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements sociaux, le soutien à la mobilité multimodale et le soutien aux équipements et installations de production et d'acheminement d'énergies à partir de sources renouvelables
----------	---

2.3 Soutien aux équipements et installations d'essais, de production et d'acheminement d'énergies à partir de sources renouvelables

ACTIONS SOUTENUES

- les équipements spécifiques dédiés à la production d'énergies considérées comme émergentes au regard de l'évolution technologique et de la viabilité de la filière : travaux, équipements et études afférentes.
- les projets en faveur des filières d'énergies émergentes à travers le développement de démonstrateurs, de prototypes, de démarches expérimentales en matière de production et de stockage d'énergies.
- les filières émergentes identifiées en région des Pays de la Loire sont notamment les suivantes : Énergies marines, Énergies solaires thermiques, Géothermie, Energies résiduelles (énergie fatale, cloacothermie,...), Hydrogène vert, Bio-ressources dont méthanisation (valorisation de déchets ménagers biodégradables uniquement), Solutions de stockage...

Les études réglementaires obligatoires et les études de faisabilité ne sont pas éligibles au FEDER.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).
- Les projets exemplaire seront privilégiés et une modularité de l'aide pourra être appliquée en fonction de la maturité de la technologie utilisée.

INDICATEURS DE RÉALISATION

- CO34 : Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre



PRINCIPAUX BÉNÉFICIAIRES ENVISAGÉS

- l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, les entreprises, etc.

MODALITÉS D'INTERVENTION DU FEDER

Taux d'intervention	jusqu'à 100% du coût total éligible, sous réserve notamment de respecter les règles de financements publics et de régimes d'aides d'état et en fonction de la maturité de la technologie.
Montant maximum de l'aide FEDER	pas de plafond (sous réserve de la disponibilité des crédits FEDER)
Montant minimum de l'aide FEDER	1 500 000 €



3

Soutenir les entreprises, notamment les entreprises innovantes et à fort potentiel de création d'emploi dans les domaines de la transition énergétique, de la santé et du numérique

ACTIONS SOUTENUES

- les projets de recherche et développement portés par des entreprises innovantes, prioritairement des PME, visant à développer à terme des produits et des services dans des domaines de la santé, du numérique, des énergies renouvelables et de transition énergétique... Ces domaines sont en pleine cohérence avec la SRI-SI (S3) des Pays de la Loire ;
- Les actions collectives en faveur des PME pour l'innovation.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Projets de recherche et développement :

- La cohérence avec les orientations régionales devra être démontrée : cohérence et lien avec le SRESI (Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2021-2027) et/ou avec le SRDEZI (Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation).
- La sélection des projets se fera en tenant compte notamment, de leurs retombées en termes de création de valeur et d'emplois, de leur lien avec une des spécialisations intelligentes régionales, du développement des interfaces recherche/entreprises.
- S'agissant des projets de recherche collaboratifs, seront uniquement retenues les dépenses réalisées par les entreprises.
- Une grande entreprise ne pourra soumettre qu'un seul projet de R&D dans le cadre de REACT-EU, toutes activités et filiales confondues, pour des projets collaboratifs avec des PME.

PRINCIPAUX BÉNÉFICIAIRES ENVISAGÉS

- Projets de recherche et développement : tous types d'entreprises (selon les modalités prévues par la Commission européenne), avec une priorité donnée aux PME, les associations, fondations,



MODALITÉS D'INTERVENTION DU FEDER

Les taux d'intervention, le plancher et le plafond d'aide FEDER seront fonction du volet considéré et du régime d'aide utilisé pour soutenir le projet.

Taux d'intervention	de 25 à 80%
Montant maximum de l'aide FEDER	2 500 000 €
Montant minimum de l'aide FEDER	200 000 €

Des dérogations aux taux minimums pourront être accordées si l'opération relève d'un régime d'aide notifié ou d'un cadre normatif spécifique.

4

Soutien aux infrastructures et équipements de recherche, en particulier dans les domaines de la transition énergétique, de la santé et du numérique

ACTIONS SOUTENUES

- Les investissements immobiliers : études, terrains et travaux (acquisitions foncières, construction neuve et/ou restructuration) ;
- L'acquisition de machines et d'équipements nécessaires aux activités de recherche et leurs frais annexes (frais de transport, d'installation, de formation aux utilisateurs, les frais de maintenance et de garantie éligibles s'ils sont intégrés dans le marché d'acquisition).

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Cohérence avec les orientations du schéma régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2021-2027 et / ou du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation ;
- Impact sur l'écosystème régional d'innovation publique et privée (complémentarité du projet avec les marqueurs d'excellence du territoire, les projets de même nature déjà existants, perspective de transfert de technologie, enrichissement des collaborations entre PME et/ou acteurs de la recherche...) à court et moyen terme ;
- Inscription dans le cadre d'une démarche collective associant l'ensemble des acteurs ;
- Modalités d'ouverture des équipements ou de l'investissement aux acteurs extérieurs (autres laboratoires de recherche, entreprises, etc.).
- Les projets permettant de croiser plusieurs enjeux des domaines de la transition énergétique, de la santé et du numérique seront privilégiés.

PRINCIPAUX BÉNÉFICIAIRES ENVISAGÉS

- L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, les pôles universitaires, les associations, les établissements d'enseignement supérieur de recherche privés et publics, les sociétés d'économie mixte, toute autre structure réalisant des activités de recherche, les entreprises prioritairement les PME... et les organismes de recherche en lien avec les entreprises.



MODALITÉS D'INTERVENTION DU FEDER	
Taux d'intervention	de 20 à 100% du coût total éligible.
Montant maximum de l'aide FEDER	pas de plafond (sous réserve de la disponibilité des crédits FEDER)
Montant minimum de l'aide FEDER	200 000 €

Dispositions communes à l'ensemble des projets de l'axe 10 (React EU FEDER)

CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

- 1) Objectifs de REACT EU : Les projets devront répondre à l'objectif de réparation des dommages liés à la crise du Covid-19 et de transition vers une économie verte, numérique et résiliente.
- 2) Respect des règles de concurrence :
 - Respect des règles de la commande publique pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.
 - Respect du principe de bonne gestion financière pour les maîtres d'ouvrage privés.
 - Respect, le cas échéant, de la réglementation en matière d'aides d'Etat.
- 3) Respect des règles de publicité : Respect des exigences fixées par la réglementation européenne relative à la communication quant au cofinancement du REACT-EU FEDER sur l'ensemble des projets de l'axe REACT-EU FEDER du Programme opérationnel. Un logo spécifique à REACT-EU a été élaboré et doit être utilisé pour la communication du financement européen dans le cadre de ce dispositif. Il est disponible en ligne sur le site de la Région dans la rubrique des logos REACT-EU :
<https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/lesmissions/europe/solliciter-les-fonds-europeens/communiquer-sur-son-projet#contenu>
- 4) Développement durable : Au regard de leur nature, les projets devront préciser s'ils intègrent une approche éco-innovante (énergies renouvelables, réduction prévisible des gaz à effets de serre, réduction des polluants, réduction des quantités de matières premières utilisées dans les processus de production, élimination des produits en fin de vie, réduction des intrants - énergie, eau, etc.) aussi bien au cours du processus de production que sur le produit final.
Le porteur devra ainsi décrire l'empreinte environnementale de son projet et privilégier, le cas échéant, tout moyen visant à la réduire, aussi bien pendant le processus de fabrication que sur le long terme.
- 5) Prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination : Au regard de leur nature, les projets devront préciser leur contenu éventuel quant à la prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.
- 6) Égalité entre les femmes et les hommes : la prise en compte de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes sera retenue comme critère de sélection lorsque celui-ci sera pertinent.



DÉPENSES ÉLIGIBLES ET DÉFINITION DE L'OPÉRATION

Sous réserve du respect de la réglementation communautaire et des règles nationales d'éligibilité des dépenses, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles.

A titre exceptionnel, le règlement européen spécifique à REACT-EU prévoit que les dépenses des opérations concernées pourront être éligibles rétroactivement à compter du 1^{er} février 2020. Cette date d'éligibilité s'applique sous réserve de la réglementation relative aux régimes d'aide d'Etat et au respect de la notion d'incitativité de l'aide.

Pour toutes les actions de l'axe 10, les dépenses relatives aux obligations réglementaires de publicité liées aux règles de la commande publique et/ou d'information et de communication sur le soutien du REACT-EU FEDER selon les règles précisées ci-dessus (affiche, panneau, plaque permanente, etc.) sont éligibles. Ces dépenses doivent être prévues dans la convention.

Une opération correspond à un couple « maître d'ouvrage – tranche fonctionnelle ». Une tranche fonctionnelle est une opération comportant un ensemble de travaux, d'activités ou de services destinée à remplir par elle-même une fonction indivisible à caractère économique ou technique précis, qui vise des objectifs clairement identifiés.

Axe React EU FEDER - Direction des Politiques européennes

Région des Pays de la Loire

Pour toute question,

contacter le Service FEDER

feder@paysdelaloire.fr (02.28.20.66.18)

